

## DELEGUE DU PREFET

## FICHE DE POSTE

<u>Catégorie</u>: Agent public de catégorie A ou B (ou assimilé)

<u>Position</u>: L'agent est mis à disposition sur la mission de délégué du préfet sur la base d'une convention établie avec l'administration d'origine. L'agent perçoit une indemnité spécifique de fonctions pendant la durée de sa mise à disposition.

Intitulé du poste : délégué du préfet dans les quartiers prioritaires en politique de la Ville

Sites concernés: Quartiers d'EVREUX et VERNON

Quotité de travail : 100 %

Date de prise de fonctions : 1er avril 2016

Rattachement hiérarchique : référent du préfet du département, placé sous l'autorité hiérarchique de la secrétaire générale de la préfecture et sous l'autorité fonctionnelle de la directrice départementale de la cohésion sociale.

**Fonctions**: (circulaire du 14 mars 2012)

Le délégué du préfet, autour des quatre priorités de la politique de la Ville, doit mettre en œuvre sur le terrain les quatre principes d'action suivants :

- concentrer les efforts de l'État
- veiller à organiser la diversité et l'égalité des chances
- assurer la participation la plus large de tous
- créer des emplois

Le délégué du préfet est référent dans les quartiers prioritaires d'Évreux et de Vernon, et assure la présence de l'État dans sa dimension interministérielle. Il reçoit les instructions nécessaires à l'exercice de sa mission et rend compte de son action.

La mission concerne l'ensemble des thématiques intéressant la politique de la ville : habitat et cadre de vie, éducation, emploi, prévention de la délinquance, santé, culture, lien social, citoyenneté. La présence de terrain fait du délégué l'interlocuteur quotidien des acteurs et des partenaires locaux des quartiers « politique » de la ville (élus, collectivités territoriales, bailleurs, acteurs associatifs...). Le délégué veille à la prise en compte des publics relevant de la politique de la ville dans les dispositifs mis en place, participe aux différentes instances ou groupes de travail sur ces champs d'action et reste vigilant à mobiliser les équipes

des collectivités afin de maintenir la dynamique des partenariats conclus. Il développe un dialogue constructif avec le monde associatif.

Le délégué est en capacité de mobiliser ou renforcer les dispositifs existants qu'il s'agisse de dispositifs spécifiques de la politique de la ville ou des politiques de droit commun de l'État, en veillant particulièrement à leur cohérence et à leur dimension interministérielle. Il est en mesure de synthétiser les informations des institutions, traduisant le climat des quartiers politique de la ville et la perception qu'ont les habitants de l'action menée en vue d'éclairer la décision publique.

L'action s'inscrit en complémentarité et coordination avec celle des autres services de l'État et en tout premier chef, la DDCS direction en charge du suivi des moyens de la politique de la Ville auprès de laquelle il a un rôle d'information régulière, de proposition d'action et d'engagement financier et de relais des axes d'intervention gérés par cette direction par délégation du CGET.

En conséquence, le délégué du préfet doit ;

- disposer d'une expérience des services déconcentrés de l'État d'au moins 3 ans
- maîtriser les procédures administratives et financières
- avoir une bonne connaissance du secteur associatif
- savoir faire preuve de capacité d'écoute, de diplomatie et avoir le sens du relationnel
- avoir la capacité à travailler en équipe et en partenariat
- avoir la capacité d'analyse et de synthèse
- avoir une grande autonomie dans le travail, réactivité et disponibilité

## Personnes à contacter :

Madame Anne LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure (secrétariat) : 02.32.78.27.07

Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale (secrétariat) 02.32.24.86.08

Monsieur Richard ROQUEFORT, responsable du pôle politique de la ville DDCS: 02.32.24.86.10